

**COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE**  
**Compte-rendu de la réunion**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 mai 2011**

L'an deux mille onze, le 30 mai , 20 heures , le conseil municipal , légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 19 mai 2011, sous la présidence de Madame Isabelle Gobron, Maire,

Etaient présents : MM Isabelle Gobron, Henri Arnou, Francis Ravion, Michèle Pannier, Jean-Marie Dargent, Claude Mauroux, Roger Patenère, Gilles Masson, Francis Balenghien, Antoinette Regnault, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales .

Absents : Fabienne Benoist, Marc Jacob.

Absents excusés : Eveline Dion ayant donné procuration à Francis Ravion,  
Lionel Simard ayant donné procuration à Isabelle Gobron,  
Yoann Simard ayant donné procuration à Michèle Pannier.

secrétaire : Gilles Masson.

Le PV du 29 avril 2011 est approuvé.

**Approbation du plan de zonage d'assainissement.**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 224-10 et R 2224-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2010 proposant le plan de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 septembre 2010 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur émises à l'issue de cette enquête publique, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver le document de zonage tel qu'il est annexé à la présente,
- décide d'approuver les principes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales établis dans le cadre du zonage « assainissement »,
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
  - \* à la mairie
  - \* à la sous-préfecture.
- charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la publicité de ce zonage

**Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable.**

Il est rappelé que la commune de Chalautre la Grande a confié à Véolia Eau – Compagnie Générale de Eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un traité d'affermage rendu exécutoire le 1er juillet 2001.

Mme le Maire expose que ce traité d'affermage arrivant à expiration prochainement, une réflexion sur l'organisation du service public a été engagée. Cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du contrat d'affermage, il conviendrait, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2a du code général des collectivités territoriales, de prolonger ce traité par un avenant afin d'assurer la continuité du service public.

Entendu le projet d'avenant soumis par Véolia Eau – Compagnie Générale de Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter de passer l'avenant n°1 proposé par Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux par lequel la durée du contrat d'affermage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

### **Mode de gestion du Service public d'eau potable.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée relative à prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les différents modes de gestion du service public.

#### Gestion directe

**La régie :** la régie présente la particularité de confier la gestion de service public à la Collectivité elle-même (Investissement et fonctionnement liés à l'exécution du service)

Dans le cadre de la Commune, l'installation d'une gestion sous la forme d'une régie requiert la mise en place de moyens importants et des connaissances techniques et financières dont la mise en place peut entraîner des difficultés à résoudre (astreintes, maintien de la qualité de l'eau, continuité de service public) pour la Commune,

#### Gestion déléguée :

**La concession :** Contrat pour lequel la commune charge une société privée de réaliser, financer et exploiter un service public moyennant une rémunération perçue directement auprès de l'abonné. Ce type de gestion, confiant la totalité du service (construction, financement et exploitation) à un délégataire pourrait convenir à la commune si des investissements lourds étaient connus à ce jour.

**La gérance :** il s'agit d'un contrat par lequel, la Commune confie la gestion du service à une société privée qui agit pour le compte de la commune moyennant une rémunération forfaitaire imputée sur les comptes du service.

La Commune a en charge de combler l'éventuel déficit d'exploitation, l'entier renouvellement des ouvrages, le gérant en assure l'entretien.

L'autonomie du gérant est limitée. La motivation financière est faible, compte tenu de la rémunération fixée contractuellement et indépendante des résultats du service.

**L'affermage :** Contrat à durée déterminée (6 à 15 ans) par lequel la commune confie à une société privée « le Fermier » l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls et moyennant une rémunération perçue directement auprès des usagers.

Les ouvrages et le service sont gérés sous l'entière responsabilité du Fermier qui prend en charge l'ensemble des risques (qualité de l'eau, pollution, règles de sécurité, impayés) avec son propre personnel et matériel. Le Fermier se rémunère pour l'exploitation du service, selon les termes fixés en prélevant une redevance sur les usagers.

Le prix de l'eau est fixé par la Commune en fonction d'un compte d'exploitation.

Le Fermier reverse à la commune une surtaxe permettant de faire face à ses annuités d'emprunts, le montant de la surtaxe est défini chaque année par une délibération de la Commune.

Le Fermier est chargé de l'entretien, des réparations et du renouvellement des ouvrages.

Responsable de la satisfaction générale des usagers, la Collectivité dispose d'un pouvoir de direction et de contrôle sur l'activité du Fermier (remise de comptes rendus annuels, pénalités prévues contractuellement...)

La Commune dispose d'un pouvoir de direction et de contrôle sur l'activité du Fermier (remise de comptes-rendus annuels, pénalités prévues contractuellement...)

Après la présentation des modes de gestion, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de choisir parmi les modes d'exploitation envisageables, la gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement.

**Le Conseil Municipal, au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service d'eau potable, entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,**

**décide de retenir l'affermage comme principe de délégation pour le service de l'eau potable.**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la délégation du service d'eau potable .**

Considérant sa décision de ce jour de passer l'avenant n°1 proposé par Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux par lequel la durée du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable est prolongée de 6 mois , soit jusqu'au 31 décembre 2011,

Considérant qu'il conviendrait pour la mise en place de la prochaine délégation du service public d'eau potable de s'assurer les services d'un bureau d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune a fait appel au bureau d'étude « cabinet Merlin » pour l'établissement du programme d'étude et le suivi de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, et que ce bureau d'étude a donné entière satisfaction,

Considérant l'offre de ce bureau d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation du service d'eau potable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de s'assurer les services du cabinet Merlin , agence de St Clément, espace Cristal , rue de la Gaillarde pour un montant de 6920 € ht soit 8276,32 € ttc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la délégation du service d'eau potable.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

**Commission de délégation de services publics.**

Afin d'instruire le renouvellement des contrats pour l'exploitation par affermage des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, le conseil municipal après en avoir délibéré:

Vu les articles L 1411, 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Élit comme membres de la commission dite « commission de service public »

- **membres titulaires:** Francis Ravion, Jean-Marie Dargent, Claude Mauroux

- **membres suppléants:** Michèle Pannier, Gilles Masson, Antoinette Regnault

Le Maire étant Président d'office de la commission